

Protocole sanitaire de pratique des activités en sites naturels au 19/10/2020 : alpinisme, canyoning, escalade, randonnée de montagne, raquette à neige, ski-alpinisme ou de randonnée

Ce protocole a été mis à jour le 19 octobre 2020 suite à l'évolution des règles sanitaires.

Il s'appuie sur [le décret 2020-1262](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et sur [les préconisations du Ministère des sports](#) notamment [le guide de rentrée sportive](#) qui précise : les fédérations déclinent, pour leurs disciplines, un protocole sanitaire national conforme aux règles et recommandations nationales.

La réglementation préfectorale ou locale peut imposer des règles supplémentaires notamment pour ce qui concerne le port du masque, l'accès à certains massifs : informez-vous, particulièrement dans les départements comportant des zones à couvre-feu et respectez-les.

1. Sites et espaces de pratique

Tous les sites naturels (falaises, montagnes, canyons, sentiers,) sont accessibles.

Il n'y a aucune limitation quant à la difficulté des itinéraires.

Attention, si les participants à la sortie habitent dans une zone soumise à couvre-feu, veillez à organiser votre sortie en prenant en compte le départ et le retour au domicile dans les horaires où les déplacements sont autorisés (entre 6H et 21H). Seuls les athlètes de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles et leurs partenaires d'entraînement peuvent déroger au couvre-feu sous réserve de produire une attestation et un justificatif de leur activité.

2. Règles de distanciation physique

Respecter la distanciation d'un mètre pour les phases statiques, et de deux mètres pendant l'activité sauf si impossibilité : parade, relais en escalade, en alpinisme ou en canyoning, regroupement en canyon, en alpinisme, en ski alpinisme ou en randonnée...

Lors des arrêts sur les points caractéristiques (sommets, cols), veillez à respecter la distanciation physique et si l'espace ne la permet pas, veillez à privilégier un autre point d'arrêt.

Les croisements entre pratiquants doivent se faire en respectant les règles de distanciation (un mètre d'écart).

3. Sorties individuelles (ou non organisées par le club)

Les sorties individuelles, non organisées par le club, sont limitées à six participants par sortie.

4. Gestes barrières à appliquer pour tous les pratiquantes et pratiquants du club

[Tous les gestes édités par Santé publique France.](#)

Les gestes barrières de nos activités

Avant l'activité :

- Si je suis malade, fiévreux, si je tousse, je reste chez moi et j'appelle un médecin.
- J'ai prévu masque, gel hydroalcoolique, gourde marquée à mon nom...
- Je salue mes partenaires d'activité en respectant les gestes barrières (pas de contact).

Pendant l'activité :

- J'utilise mon matériel personnel.
- Je pose mes affaires à distance de celles des autres pratiquants.
- Je me nettoie les mains à l'eau plus savon ou au gel hydroalcoolique régulièrement.
- J'applique les règles de distanciation physique : deux mètres lors de l'activité sauf si impossibilité.
- Le port du masque est recommandé si la distanciation physique ne peut être respectée.
- J'évite les échanges de matériel personnel avec d'autres pratiquants.
- En cas d'utilisation de matériel collectif, je me nettoie les mains avant et après utilisation.
- En escalade, en alpinisme, je ne place pas la corde entre mes dents avant de mousquetonner.

Après la sortie, après l'activité :

- Je me nettoie les mains.
- Je lave ma tenue de sport

5. Matériel

L'utilisation par les pratiquants de leur propre matériel est à privilégier.

Le prêt de matériel est possible sous réserve d'un protocole simple :

- Nettoyage des mains avant le prêt et au retour du prêt ;
- Mise en place par le gestionnaire d'un protocole d'hygiène :
 - Nettoyage des freins d'assurance et autres matériels métalliques par des lingettes ou via une solution préconisée par le fabricant ;

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

- Pour les matériels textiles (harnais, cordes...) : appliquer les solutions préconisées par les fabricants.

6. Encadrement

Les clubs sont habilités à recevoir plus de six personnes. Les groupes ne sont donc pas limités ; toute activité (découverte, initiation, course rocheuse, de neige ou d'arête, école de glace...) peut être organisée sous réserve de respecter les règles de distanciation physique.

7. Organiser les sorties au club

Comment s'organiser pour une reprise dans de bonnes conditions ?

Communiquer les gestes barrières ou le protocole de pratique spécifique du club à vos adhérents en amont.

Informers les cadres et les responsables de séance des spécificités de la pratique adaptée à la situation sanitaire.

Veiller à disposer d'une liste précise des participants aux sorties (nom, prénom, contact) de façon à pouvoir retracer qui était présent. Le listing des personnes présentes doit pouvoir être communiqué par le club aux autorités sanitaires qui en feraient la demande.

Le cadre ou responsable de la sortie doit se munir de masques et de gel hydroalcoolique pour pallier les oublis.

Concernant le port du masque : il est recommandé dans tous les cas où la distanciation physique est impossible. Veiller à rappeler l'importance à le porter.

Les gestes barrières et protocoles s'appliquent-ils aux mineurs et notamment au plus jeunes pour les sorties en sites naturels ?

Les gestes et protocoles s'appliquent à tous adultes et mineurs sauf pour ce qui concerne le port du masque pour les moins de 11 ans. Le port du masque n'est pas obligatoire pour les moins de 11 ans.

Consignes à donner à tous vos responsables de sortie et cadres (initiateurs, moniteurs...)

L'encadrant ou responsable de sortie doit :

- Prévenir le président du club ou la personne en charge des activités pour se faire remplacer s'il présente des symptômes : fièvres, toux...
- Respecter les gestes barrières ;
- Porter le masque lors de tous les regroupements ;
- Vérifier les présences, et s'il ne dispose pas d'un listing généré lors de l'inscription, noter : NOM-Prénom-Contact-Téléphone sur un cahier (ou autre support) prévu à cet effet ;
- Rappeler les gestes barrières et les faire respecter ;

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

- Faire prendre conscience aux adhérents de l'importance de les respecter pour lutter contre la pandémie, se protéger, protéger les autres et afin que les activités puissent perdurer ;
- Inciter les pratiquants à reprendre en douceur.
- Eventuellement, être le responsable du prêt du matériel et veiller au strict respect du nettoyage des mains avant et après l'utilisation du matériel collectif.

Si vous avez des questions sur la pratique en situation d'épidémie, ou des interrogations concernant votre protocole sanitaire, n'hésitez pas à contacter covid-19@ffme.fr